

PRESIDENCE DU COMITE  
MILITAIRE DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
'Travail - Démocratie - Paix

---oOo---

---oOo---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---oOo---

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

---oOo---

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

---oOo---

DU 9 JANVIER 1978  
DECRET N° 78/015 /PCMP/PCM/PR.CAB.

portant nomination du Directeur et  
Directeur Adjoint de la Direction  
Nationale du Chiffre et des Télégrammes.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'ordonnance n°035/77 du 28 Juillet 1977 portant exercice  
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°78/005 du 5 Janvier 1978 portant changement  
d'appellation du Service Central du Chiffre et des Télégrammes ;

Vu le décret n°77/198 du 26 Avril 1977 portant nomination  
de Monsieur OKOUO Paul, Inspecteur IEM, Chiffreur de conception,  
en qualité de Chef du Service Central du Chiffre et des Télégrammes ;

Vu l'arrêté n°2710 du 26 Avril 1977 portant nomination de  
Monsieur MALANDA Pierre, Agent Spécial Principal; Chiffreur  
d'exécution, Breveté en qualité de Chef Adjoint du Service Central  
du Chiffre et des Télégrammes ;

Vu le décret n°75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemnités  
de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administra-  
tifs et ses additifs ;

Vu le décret n°75/264 du 28 Mai 1975 portant abrogation et  
remplacement de l'article 2 de l'annexe du décret n°65/241 du 16  
Septembre 1965 et instituant une indemnité de sujétions particulières ;

Vu le décret N°77/721 du 23 Décembre 1977 portant réorgani-  
sation du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti, Président  
de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres ;;

D-E-C-R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur OKOUO Paul, Inspecteur des IEM de 2<sup>e</sup> échelon,  
Chiffreur de conception, précédemment Chef de Service Central du  
Chiffre et des Télégrammes, est nommé Directeur à la Direction  
Nationale du Chiffre et des Télégrammes.

ARTICLE 2.- Monsieur MALANDA Pierre, Agent Spécial Principal,  
Chiffreur d'exécution Breveté, précédemment Chef de Service Adjoint,  
est nommé Directeur Adjoint à la Direction Nationale du Chiffre et  
des Télégrammes.

... / ...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au J.O. de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 9 JANVIER 1970

  
Général JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

K